

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dis-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

Votants : 6

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), GILBERT Anne (adjointe)

DUCH Jean-François, (adjoint), GILLES Nicolas,

BARDIOT Antoine, ACHDJIAN Azade, GOULARD Stéphanie

Absents :

CROSNIER Céline, GOULIART Nathalie, JOHNSON Kwaku

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur BARDIOT Antoine se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier compte-rendu du 19 avril 2023 et demande s'il y a des remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins trois abstentions de Mesdames CROSNIER Céline, GOULIART Nathalie et de Monsieur JOHNSON Kwaku qui n'étaient pas présents lors de ce conseil.

I VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Bien que ce point du jour ait déjà été voté lors de la séance du 07 avril 2023, le Maire a du reconvoquer le conseil municipal pour revoter les taux : lors du dernier vote la règle de lien n'avait pas été respectée. Selon les explications des services de la DDFIP, le conseil municipal ne pouvait pas seulement augmenter le taux de la taxe d'habitation ; Il aurait fallu le faire varier dans une même proportion que les autres taxes. Le souhait du conseil municipal lors du vote du 07 avril dernier n'était pas d'augmenter l'ensemble des taux des taxes directes locales donc de ce fait les membres décident après vote et délibération **DE NE PAS AUGMENTER** les taux.

Délibération 2023-13 : vote des quatre taxes directes locales

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

Le Maire représente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, dont les taux ont été votés lors du dernier conseil municipal du 07 avril 2023.

Après constatation du non-respect de la règle des liens et s'être mis en contact avec les services de la DDFIP, il convient de revoter les taux des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Après délibération, les membres du conseil municipal décident de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année 2022. Les taux pour 2023 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %
- taxe foncière non bâtie : 34.95 %
- taxe d'habitation : 26.33 %
- taxe CFE : 23.02 %

Le conseil municipal CHARGE le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

II. QUESTIONS DIVERSES : aucune

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h30

Champvoux, le 09 juin 2023

Le maire,
Jean-Louis ROUEZ

Le secrétaire de séance,
Antoine BARDIOT




